



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

Le préfet de la Haute-Savoie

A Annecy le 21 octobre 2022

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/0134

portant prolongation de l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/0124 interdiction de vente de carburant
sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.)
dans les stations services du département de la Haute-Savoie

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général des collectivités territoriales en son article L 2215-1 ;
- VU** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°IOMA2221366D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/0124 du 14/10/2022 portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) dans les stations services du département de la Haute-Savoie

CONSIDÉRANT que le carburant, essence ou gasoil, est soumis à une réglementation relative au transport des marchandises dangereuses qui impose le respect des règles strictes pour son transport et son stockage, peu compatible notamment avec son transport dans un véhicule léger ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection et la sécurité des personnes face aux dangers et risque d'accident grave que pourraient provoquer le transport de ces matières et le stockage inappropriés ;

CONSIDÉRANT également les risques de troubles à l'ordre public que pourrait entraîner l'usage de ces produits dangereux à d'autres fins que ceux auxquels ils sont destinés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'éviter la constitution de sur-stocks de prudence ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour certaines activités professionnelles d'utiliser des récipients transportables de carburant pour la continuité de ces dernières ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie ;



ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/0124 du 14/10/2022 portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) dans les stations services du département de la Haute-Savoie est prolongé jusqu'au mardi 25 octobre 2022 à minuit.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet, Monsieur le secrétaire général, les maires du département, le président du conseil départemental, le commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,



Yves LE BRETON